

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de septembre 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du mardi 1er septembre 2020 2 à 4

Arrêtés

Juridique

DAG.20.08.A71	14/09/2020	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A22	5 à 7
DAG.20.08.A72	14/09/2020	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	8
DAG.20.08.A73	21/09/2020	Délégation de signature - Pole Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A24	9 à 11
DAG.20.08.A74	21/09/2020	Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule	12 à 13
DAG.20.08.A70	29/09/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG 20.08.A49	14 à 15
DAG.20.08.A75	29/09/2020	Délégation de signature - Pôle Culture - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A35	16 à 18
DAG.20.08.A76	29/09/2020	Délégation de signature - Département Espaces Publics - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A69	19 à 21

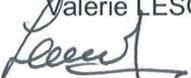
Ressources humaines

RH.20.08.A0879	11/09/2020	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) Ville de Besançon/CCAS/GBM - Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0698	22 à 23
RH.20.08.A0880	11/09/2020	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon - Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0449	24 à 25
RH.20.08.A0882	11/09/2020	Désignation des représentants de la collectivité aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de Besançon de catégories A, B et C - Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A2	26 à 27
RH.20.08.A0881	14/09/2020	Modification des représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon - Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A1	28 à 29

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 07/09/2020</p>	<p>Séance du mardi 01 septembre 2020 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - Salle BARTHOLDI - 2 Rue Gabriel Plançon à Besançon</p>	<p>Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUËF </p>
---	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mardi 01 Septembre 2020 à 18h00 à la salle BARTHOLDI 2 Rue Gabriel Plançon 25043 à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite le Bureau à nommer un secrétaire de séance,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau :

- nomme Christian MAGNIN-FEYSOT secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R.1 – Enseignement supérieur – Bienvenue aux étudiants 2020 – Subvention Association BAF (Besançon et ses Associations Fédérées)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à la BAF, à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation de la soirée concerts « Bienvenue aux étudiants 2020 » du jeudi 17 septembre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Bureau

Séance du 01 septembre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Bartholdi – La City 2 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1

La séance (partie décisionnelle) est ouverte à 18h10 et levée à 18h20.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance :

M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Procurations de vote :

Mandant : Lorine GAGLIOLO

Mandataire : Aurélien LAROPPE



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

DAG.20.08.A71

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale –
Modification de l'arrêté DAG.20.08.A22

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211
4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour
accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A22 en date du 23 juillet
2020,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de
rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service
pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée
aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau
figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur
domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Bureau et du Conseil communautaire, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus - les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> - les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	LESOUF Valérie	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Documentation	Cheffe de service	VISNEUX Céline	X	X	5 000 €							
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Agent en charge du courrier GBM	GILLE Laurence									X	X



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A22.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

14 SEP. 2020

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/09/2020

Date de fin d'affichage : 15/10/2020

DAG.20.08.A72

OBJET : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Christian MAGNIN-FEYSOT en qualité de membre du Bureau de GBM,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, désigner un vice-président ou un conseiller communautaire pour le représenter au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Christian MAGNIN-FEYSOT pour représenter Mme la Présidente au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et pour toutes les attributions de la commission.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 SEP. 2020

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 22/10/2020

DAG.20.08.A73

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A24

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A24 en date du 23 juillet 2020,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les permissions de voirie



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département des Mobilités et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X
Direction des Transports	Directeur	CHAUVIN Yann	X	X	15 000 €	
Direction des Transports	Cheffe de service	MELIAN Ophélie	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Directeur adjoint de la Direction Voirie	COILLOT Alain	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	15 000 €	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric				X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A24.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 21 SEP. 2020
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 22/09/2020

Date de fin d'affichage : 22/10/2020

DAG.20.08.A74

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A54 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Benoit VUILLEMIN, 9ème Vice-Président,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A55 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. François BOUSSO, Conseiller Communautaire Délégué,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion du camping communautaire de Besançon-Chalezeule et autorisant le lancement de la procédure de renouvellement,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Messieurs Benoit VUILLEMIN et François BOUSSO, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoit VUILLEMIN, 9ème Vice-Président, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule.

Délégation lui est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus...etc.).

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BOUSSO, Conseiller Communautaire Délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit VUILLEMIN, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule et signer les documents relatifs aux négociations.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 21 SEP. 2020
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.08.A70

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A49.

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et de M. Gabriel BAULIEU en qualité de 1er Vice-Président de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.20.08.A49 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire, à un ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.08.A49 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, dans les matières ci-après:

- Finances et structures associées,
- Relations élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Communication (en concertation avec Mme la Présidente).

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour signer l'ensemble des décisions prises en application de la délégation accordée par le Conseil communautaire à la Présidente pour l'accomplissement de certains actes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5 : M. Gabriel BAULIEU est désigné comme représentant de la Présidente à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,



- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 29 SEP. 2020
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.08.A75

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture – Modification de l'arrêté
DAG.20.08.A35

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A35 en date du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les conventions de partenariats ayant pour objet l'organisation de manifestations ou événements à caractère culturel, artistique ou pédagogique n'entraînant pas le versement d'une subvention



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Secrétaire Général – adjoint au DGAS	ARNODO Alexandre	X	X	15 000€	
Direction Action Culturelle	Directeur	TRITSCH Pascal	X	X	15 000 €	
Direction Action Culturelle / Création et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	X	X	5 000 €	
Direction Action Culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID- ADOIR Sandrine	X	X	5 000 €	
Conservatoire à rayonnement Régional	Directeur	SCREVE Eric	X	X	15 000 €	X
Conservatoire à rayonnement Régional	Directrice adjointe	DARDENNE Marie-Estelle	X	X	15 000 €	X
Conservatoire à rayonnement Régional	Secrétaire générale	MATHIEU Laurence	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A35.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 29 SEP. 2020
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 30/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/10/2020

DAG.20.08.A76

OBJET : Délégation de signature – Département Espaces Publics - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A69

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A69 du 4 août 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef de secteur	HANRYE Adélaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe		X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chargée de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A69.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **29 SEP. 2020**
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 14/09/2020
ID : 026-242500361-20200911-RH2008A0879-AR

Date de début d'affichage : 14/09/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

N°RH.20.08.A0879

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)
Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0698

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité technique commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité technique commun sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
M. Fabrice TAILLARD
M. Jacques KRIEGER
M. Abdel GHEZALI
Mme Elise AEBISCHER
Mme Fabienne BRAUCHLI
M. Pierre-Charles HENRY
Mme Sylvie WANLIN

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Franck RACLOT
M. Frank LAIDIE
M. André TERZO
Mme Valérie HALLER
Mme Anaïck CHAUVET
Mme Marie-Thérèse MICHEL
Mme Marie LAMBERT
M Jean-Hugues ROUX

M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Pascal BRENIERE
Mme Arielle FANJAS
M. Henry FERREIRA-LOPES
M. Alban SOUCARROS

M. Guy PEIGNER
M. Alexandre GRANDVOINNET
Mme Odile OSWALD
M. André PIERRE
M. Franck DESGEORGES
Mme Virginie POUSSIER

Article 2 : L'arrêté n° RH.19.08.A0698 du 20 août 2019 est abrogé.

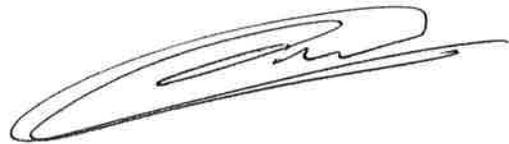
Article 3 : Le Comité technique est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 11/09/2020

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 14/09/2020

ID : 025-242500361-20200911-RH2008A0880-AR

Date de début d'affichage : 14/09/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

N°RH.20.08.A0880

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon. – Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0449

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du CHSCT,
Vu le départ en retraite de Madame Dominique SARRAZIN, Directrice de la Direction Santé au Travail et Suivi Social, représentante suppléante de la collectivité au CHSCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein du CHSCT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
Mme Sylvie WANLIN
M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Mme Elise AEBISCHER

M. Guy PEIGNER
M. Jean-René DESCARREGA
M. André PIERRE
Mme Esther VOUILLOT
M. Nicolas MILLOT

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Jacques KRIEGER
M Jean-Hugues ROUX
Mme Fabienne BRAUCHLI
M. Gilles SPICHER

M. Baudouin RUYSSSEN
Mme Stéphanie THEVENET
M. Alexandre GRANDVOINET
M. Jean-Luc LEGUAY
M. Alban SOUCARROS

Article 2 : L'arrêté n° RH.19.08.A0449 du 20 août 2019 est abrogé.

Article 3 : Le CHSCT est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS. En cas d'empêchement, la Présidente désigne pour la remplacer un Président de séance parmi le collège des représentants des collectivités.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 11/09/2020

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 14/09/2020

ID : 025-242500361-20200911-RH2008A0882-AR

Date de début d'affichage : 14/09/2020

Date de fin d'affichage : 14/10/2020

N°RH.20.08.A0882

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de Besançon de catégories A, B et C – Abrogation de l'arrêté n° RH 19.A08.A2

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour la catégorie A de la Commission Consultative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Elise AEBSICHER Sylvie WANLIN	Jacques KRIEGER Valérie HALLER Jean-Hugues ROUX

Article 2 : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour la catégorie B de la Commission Consultative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Elise AEBSICHER Sylvie WANLIN	Jacques KRIEGER Valérie HALLER Jean-Hugues ROUX

Article 3 : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour la catégorie C de la Commission Consultative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Jacques KRIEGER Sylvie WANLIN Elise AEBSICHER Marie-Thérèse MICHEL	Fabrice TAILLARD Marie-Jeanne BERNABEU Jean-Hugues ROUX Valérie HALLER Fabienne BRAUCHLI

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH19.A08.A2 du 7 février 2019.

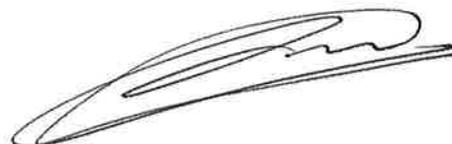
Article 5 : Les CCP sont présidées par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole ou son représentant parmi les membres élus des CCP.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 11/09/2020

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 25/09/2020
ID 025-242500361-20200914-RH2008A0881-AR

Date de début d'affichage : 25/09/2020

Date de fin d'affichage : 25/10/2020

N°RH.20.08.A0881

OBJET : Modification des représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon - Abrogation arrêté n° RH 19.08.A1

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie A de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Jacques KRIEGER Sylvie WANLIN Elise AEBISCHER Marie-Thérèse MICHEL	Fabrice TAILLARD Marie-Jeanne BERNABEU Jean-Hugues ROUX Abdel GHEZALI Fabienne BRAUCHLI

Article 2 : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Jacques KRIEGER Gabriel BAULIEU Sylvie WANLIN Elise AEBISCHER Marie-Thérèse MICHEL	Fabrice TAILLARD Marie-Jeanne BERNABEU Jean-Hugues ROUX Abdel GHEZALI Fabienne BRAUCHLI

Article 3 : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie C de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Gabriel BAULIEU Elise AEBISCHER Sylvie WANLIN Fabrice TAILLARD Jacques KRIEGER Marie-Thérèse MICHEL Fabienne BRAUCHLI Marie LAMBERT	Marie-Jeanne BERNABEU Franck RACLOT Jean-Hugues ROUX Frank LAIDIE Abdel GHEZALI Claudine CAULET Valérie HALLER Annaick CHAUVET

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH.19.08.A1 du 7 février 2019.

Article 5 : Les CAP sont présidées par Madame Anne VIGNOT Présidente de Grand Besançon Métropole ou son représentant désigné parmi les membres élus des CAP.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 14/09/2020

La Présidente



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :